



Haut Comité Juridique
de la Place financière de Paris

LE HAUT COMITÉ JURIDIQUE DE LA PLACE FINANCIÈRE DE PARIS (HCJP)

Réunion IMA du 10 mars 2020



CRÉATION

Créé en janvier 2015, sous l'impulsion de l'**AMF** et de la **Banque de France**, avec l'appui de l'**ACPR**, de la **DG Trésor** et du **Ministère de la Justice**.



COMPOSITION

- Composé de deux types de membres :
 - Les **membres de droit**, représentants des autorités ;
 - 18 **membres experts**, cooptés *intuitu personae* (Magistrats judiciaires et membres du Conseil d'État, avocats, professionnels du monde bancaire et financier, universitaires).
- Présidence par un membre expert.



MISSION

- Le HCJP a pour mission :
 - de proposer des réformes renforçant la compétitivité de la Place financière de Paris ;
 - d'accompagner les autorités dans les négociations de textes européens et internationaux en ce domaine ;
 - de renforcer la sécurité juridique en fournissant des analyses juridiques intéressant les acteurs financiers.



FONCTIONNEMENT

- Pour remplir ses missions, le HCJP réunit, dans des groupes de travail dédiés à des sujets précis, les acteurs intéressés par ces réflexions.
- Groupes toujours pluridisciplinaires
- Le Secrétariat Général apporte un soutien organisationnel (constitution des groupes, convocation, secrétariat...)



TRAVAUX DU HCJP

- Depuis sa création, le HCJP a publié 41 avis ou rapports classés en 6 rubriques :
 - Brexit,
 - Droit bancaire,
 - Droit des marchés financiers,
 - Droit des sociétés,
 - Défaillance d'entreprises,
 - Autres questions juridiques.
- Le HCJP formule des recommandations dans ses travaux. Nombre d'entre elles ont été traduites en droit positif.



BREXIT – TRAVAUX PUBLIÉS (1)

- Implications du Brexit dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale
- Préconisations sur la mise en place à Paris de chambres spécialisées pour le traitement du contentieux international des affaires
- Impact du Brexit sur les contrats bancaires et financiers et la stabilité du financement des acteurs continentaux
- Faisabilité juridique du développement d'une offre de compensation des dérivés de taux à Paris
- Accessibilité du marché français par les établissements bancaires et financiers britanniques dans un environnement post-Brexit



BREXIT – TRAVAUX PUBLIÉS (2)

- Note de synthèse des rapports Brexit soumis au HCJP le 6 juillet 2018
- Impacts du Brexit en matière d'activités d'assurance
- Brexit et gestion d'actifs
- Brexit, activités bancaires et de services d'investissement
- Répartition des compétences entre l'Union et les États membres pour les mesures préconisées par le HCJP dans ses rapports Brexit
- Arbitrage en matière financière
- Réplication des Contrats-cadres



BREXIT – EXEMPLE

Rapport/Avis	Propositions du HCJP	Effets et mise en œuvre
<p>Rapport sur « Les conséquences du Brexit sur la coopération judiciaire en matière civile et commerciale » 30-janv-17</p> <p><i>Suivi du</i></p> <p>Rapport formulant des « Préconisations sur la mise en place à Paris de chambres spécialisées » 03-mai-17</p>	<p>Après avoir observé que le retrait du Royaume-Uni mettrait un terme à la coopération judiciaire telle qu'elle existait dans l'Union et la fin de la reconnaissance automatique et mutuelle des jugements, le HCJP a recommandé que les juridictions françaises soient dotées d'outils les rendant plus attractives sur la scène internationale.</p> <p>Le HCJP a ainsi proposé d'instaurer des juridictions spécialisées dans la résolution de litiges commerciaux internationaux. Leurs règles de procédure seraient notamment adaptées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- le recours à l'anglais à différents stade de la procédure serait possible,- la procédure s'inspirerait de dispositifs de Common Law.	<p>Depuis 2018, le Tribunal de Commerce de Paris et la Cour d'Appel de Paris accueillent chacun une chambre commerciale internationale.</p>



DROIT DES SOCIÉTÉS – TRAVAUX PUBLIÉS

- Modernisation du droit français des fusions
- Propositions relatives aux actions de préférence
- Droit de retrait des minoritaires de sociétés non cotées
- Propositions en vue de la création d'un chapitre du Code de commerce dédié aux sociétés cotées
- La réforme du retrait obligatoire de la cote
- Introduction de règles spécifiques aux personnes morales dans le droit de la responsabilité extracontractuelle
- Rapport d'activité et conclusions sur les BSA Administrateurs
- Le régime juridique de la SAS



DROIT DES SOCIÉTÉS – EXEMPLES (1)

Rapport/Avis	Propositions du HCJP	Effets et mise en œuvre
<p>Rapport portant des Propositions relatives aux actions de préférence (AP) 26 janvier 2018</p>	<p>Le HCJP a souligné l'utilité des AP, dispositif qu'il recommandait d'améliorer comme il suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- que l'émission d'AP au profit de tiers soit soumise à la procédure des avantages particuliers ;- qu'il soit possible de déroger au droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions de préférence, possibilité jusque-là réservée aux actions de préférence sans droit de vote ;- que le rachat des actions de préférentiel puisse aussi se faire à l'initiative du porteur et non seulement à celle de l'émetteur.	<p>La Loi PACTE a repris certaines des recommandations formulées par le HCJP.</p> <p>L'émission d'AP est soumise à la procédure aux avantages particuliers quand elle est au profit de « personnes nommément désignées » (C. com., art. L. 228-15, al. 1). Auparavant, seule l'émission au profit d'actionnaires désignés y était soumise.</p> <p>Le droit préférentiel de souscription peut être supprimé pour toutes les actions de préférence comportant des droits financiers limités et plus que pour les actions sans droit de vote à l'émission (C. com., art. L. 228-11, al. 5).</p> <p>Le rachat des actions de préférence à l'initiative conjointe de la société et du détenteur de l'action de préférence est possible (C. com., art. L. 228-12, III, 4°).</p>



DROIT DES SOCIÉTÉS – EXEMPLES (2)

Rapport/Avis	Propositions du HCJP	Effets et mise en œuvre
<p>Réforme du retrait obligatoire de la cote</p> <p>26 mars 2018</p>	<p>Pour promouvoir l'attractivité du marché réglementé et de protéger les minoritaires, le HCJP a proposé un abaissement sélectif du seuil du retrait obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les RO mis en œuvre à l'issue d'une offre publique pour laquelle l'initiateur ne contrôle pas la société émettrice, le seuil s'abaisserait à 90% ;- Pour les RO mis en œuvre à l'issue d'une offre publique pour laquelle l'initiateur contrôle déjà la société émettrice, le seuil serait maintenu à 95%.	<p>Le droit national s'aligne sur la Directive OPA, en modifiant l'art. L. 433-4 du CMF en abaissant le seuil du RO à 90% (Loi PACTE, art. 75, I, 3).</p>



DROIT DES SOCIÉTÉS – EXEMPLES (3)

Rapport/Avis	Propositions du HCJP	Effets et mise en œuvre
<p>Rapport d'activité et conclusion sur les « BSA administrateurs » 30 novembre 2018</p>	<p>Après avoir été saisi par l'AMF sur le développement d'une pratique consistant à émettre des BSA attribués à des administrateurs à titre gratuit ou à des conditions de prix qui ne reflètent pas leur valeur de marché, le HCJP a recommandé d'élargir le régime des BSPCE aux administrateurs.</p>	<p>La loi PACTE a ouvert la possibilité d'attribuer des BSPCE aux administrateurs de certaines sociétés (C.com, art. L. 225-44 et L. 225-85, CGI, art. 163 bis G).</p>



DROIT BANCAIRE – TRAVAUX PUBLIÉS

- Avis du HCJP à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution suite à sa demande du 19 octobre 2015.
- Monopole bancaire
- TLAC
- Problématique des taux d'intérêts négatifs.
- Aspects juridiques des modifications des indices de référence
- Modalités d'application du plancher mis en place pour le calcul des actifs pondérés (*output floor*) dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord Bâle III finalisé en Europe
- Rapport complémentaire sur les aspects juridiques des modifications des indices de référence



MARCHÉS FINANCIERS – TRAVAUX PUBLIÉS

- Avis sur Enjeux de la SFTR et du « re-use »
- Réponse à la consultation publique de la Direction Générale du Trésor sur le projet de réformes législative et réglementaire relatif à la Blockchain
- Consultation publique de l'AMF sur la possibilité pour un fonds d'investissement d'octroyer des prêts
- Directive AIFM et principe de ségrégation des actifs.
- Propositions d'amélioration de la rédaction des dispositions régissant le droit commun des contrats.
- Faisabilité de la consécration par le législateur de l'Union d'une procédure de « no action »
- Effets collatéraux de l'extension de la notion européenne d'offre au public de titres financiers



DÉFAILLANCE D'ENTREPRISE – TRAVAUX PUBLIÉS

- Orientations en vue d'un rapprochement des droits nationaux de l'insolvabilité des entreprises dans l'Union européenne
- Rapport sur la proposition de directive du 22 novembre 2016 relative aux cadres de restructuration préventifs, à la seconde chance et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures de restructuration, d'insolvabilité et d'apurement et modifiant la directive 2012/30/UE
- Rapport traitant du redressement professionnel et du *Cross class cram down*



AUTRES QUESTIONS – TRAVAUX PUBLIÉS

- Interprétation du principe européen de proportionnalité notamment au regard des dispositions des directives CRD et OPCVM en matière de rémunération
- Mieux légiférer en droit financier
- Propositions d'amélioration de la rédaction des dispositions régissant le droit commun des contrats
- Réponse à la consultation publique de Ministère de l'Économie et des Finances du 2 octobre 2017, sur la simplification et la dé-surtransposition en matière financière
- L'avocat en entreprise
- L'arbitrage en matière financière



TRAVAUX EN COURS

Thèmes	Groupe de travail
Brexit	Le contrat cadre ISDA sous droit français : les voies d'une extension
Droit des sociétés	Régime des nullités en droit des sociétés
	Directive Fusion, scission, transformation
	Responsabilité des sociétés et de leurs dirigeants en matière sociale et environnementale
	Modèle de statuts-type de la SAS
	La société simplifiée européenne, forme sociale dédiée aux PME
	L'obligation de discrétion des représentants personnes physiques des personnes morales au sein des conseil d'administration
Droit bancaire	Secret Bancaire
	Cloud et clause bancaire contractuelle standardisée
Défaillance des entreprises	L'harmonisation du droit du nantissement en Europe
	Transposition de la Directive Insolvabilité
Marchés financiers	Passeport des Dépositaires Centraux de Titres
Autres thèmes	Fintech



CONTACT

HAUT COMITÉ JURIDIQUE DE LA PLACE
FINANCIÈRE DE PARIS

9 rue de Valois, 75001 Paris

01 42 92 20 00

@ : hautcomité@hcjp.fr

OU

@ : gerard.gardella@hcjp.fr



Haut Comité Juridique
de la Place financière de Paris